

Temps de parole lors des débats restreints

17 septembre 2019

		Débat sur le discours d'ouverture	Débat sur le discours du budget	Débat restreint (5h) sans réplique	Débat restreint (2h) sans réplique	Débat restreint (2h) avec réplique	Débat restreint (1h) sans réplique
		24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouvernement	75	11:50:00	6:37:30	2:25:00	0:58:30	0:53:30	0:29:15
Opposition officielle	28	7:02:59	3:56:49	1:26:23	0:34:51	0:31:52	0:17:26
2^e groupe d'opposition	10	2:31:04	1:24:34	0:30:51	0:12:27	0:11:23	0:06:13
3^e groupe d'opposition	9	2:15:57	1:16:07	0:27:46	0:11:12	0:10:15	0:05:36
Indépendant	2	00:20:00	00:15:00	00:10:00	00:03:00	00:03:00	00:01:30
Total	124	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
						Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 1m 30s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 2 minutes.	Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 45s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 1 minute.

Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

17 septembre 2019

		Débat restreint (2h) avec réplique	L'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes de plus, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).		
			2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Indépendants
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	75	0:53:30	0:48:30	0:48:30	0:48:30
Opposition officielle	28	0:31:52	0:28:05	0:28:11	0:28:54
2^e groupe d'opposition	10	0:11:23	0:21:23	0:10:04	0:10:19
3^e groupe d'opposition	9	0:10:15	0:09:02	0:20:15	0:09:17
Indépendants	2	00:03:00	00:03:00	00:03:00	00:13:00
	Réplique	00:10:00	00:10:00	00:10:00	00:10:00
Total	124	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:00:00
<p>Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 1m 30s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 2 minutes.</p>					<p>Le député indépendant qui n'est pas l'auteur de la motion dispose d'un temps de parole de 1m 30s.</p>